

CHAPITRE 1

OBSERVATIONS
DU COMMISSAIRE
AU DÉVELOPPEMENT
DURABLE

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|-----------|
| Modes d'intervention du commissaire au développement durable : plan d'action pour accroître son impact sur l'administration publique. | 3 |
| Travaux de notre organisation sur le Fonds vert | 8 |
| Observations du commissaire au développement durable dans les rapports d'audit de performance. | 11 |
| Contenu du présent tome | 13 |
| Renseignements additionnels. | 15 |

MODES D'INTERVENTION DU COMMISSAIRE AU DÉVELOPPEMENT DURABLE : PLAN D'ACTION POUR ACCROÎTRE SON IMPACT SUR L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Mise en contexte

1 Au printemps 2019, le Vérificateur général s'est doté d'un nouveau plan stratégique pour la période 2019-2023. L'organisation a alors choisi de mettre davantage l'accent sur le développement durable à travers un axe d'intervention intitulé « Des interventions porteuses de développement durable ». Un des objectifs associés à cet axe s'énonce ainsi :

- accroître l'impact du commissaire au développement durable sur les pratiques de l'administration publique.

2 Pour atteindre cet objectif, le plan stratégique prévoit l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action portant sur les modes d'intervention du commissaire au développement durable. Ce plan d'action a été adopté par le comité de direction le 19 mars dernier. La présente section vise à exposer la démarche qui a mené à l'élaboration de ce plan ainsi que les actions qui ont été choisies.

Démarche d'élaboration du plan d'action

3 La démarche pour l'élaboration du plan d'action s'est articulée en quatre étapes :

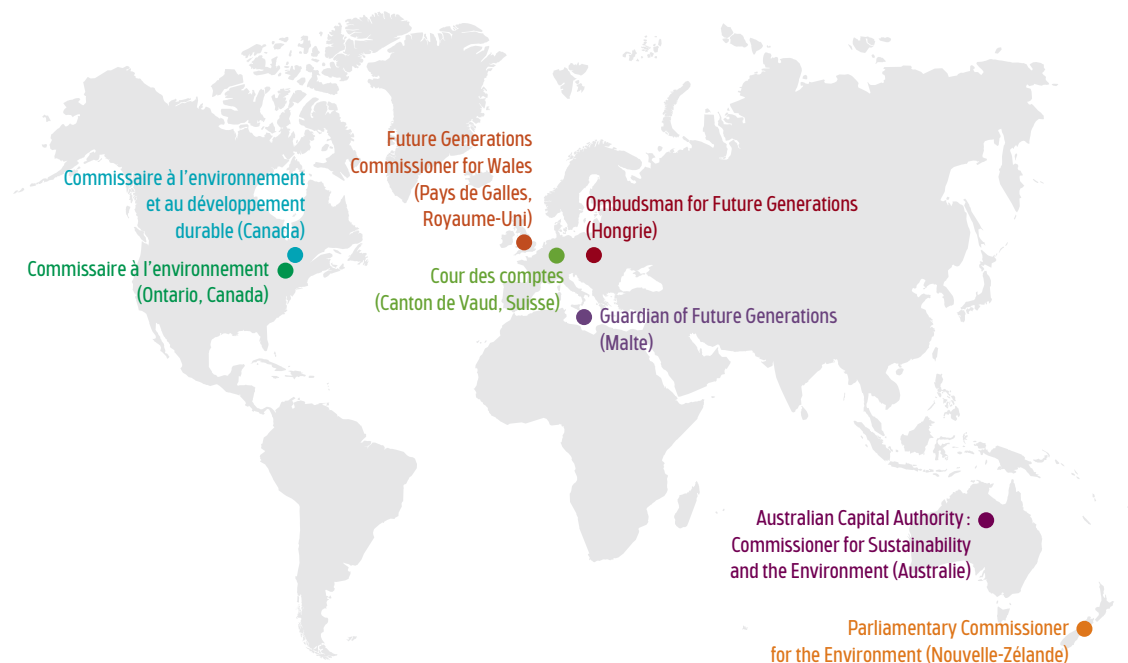
- balisage des modes d'intervention de commissaires au développement durable, ou leur équivalent, à travers le monde ;
- consultations à l'interne (auprès de la haute direction du Vérificateur général principalement) et à l'externe (auprès d'intervenants au fait des responsabilités et des travaux du commissaire au développement durable) ;
- identification de différentes options d'amélioration ayant émergé du balisage et des consultations, et évaluation de ces options en fonction de critères ;
- détermination des actions à mettre en œuvre.

4 Les prochaines lignes présentent ces quatre étapes plus en détail.

Balisateur des modes d'intervention

5 Le balisateur a permis de comparer huit organisations¹ de l'extérieur du Québec (figure 1).

FIGURE 1 Organisations ayant fait l'objet du balisateur



6 Voici les faits saillants de ce balisateur concernant d'une part la gouvernance et d'autre part les rôles, responsabilités et activités des organisations.



Points communs à noter

Gouvernance

Toutes les organisations :

- disposent d'une indépendance leur permettant de déterminer l'objet de leurs enquêtes, audits ou études, le cas échéant ;
- sont de petite taille (35 employés au maximum) ;
- sont dirigées, pour la plupart, par un individu nommé pour une période d'au moins 5 ans.

Rôles, responsabilités et activités

Toutes les organisations, sauf celle du Pays de Galles, réalisent des activités d'audit ou d'enquête.

Deux organisations (Nouvelle-Zélande et Pays de Galles) ont un rôle-conseil auprès de différentes instances.

Trois organisations (Ontario, Canada et Australie) se penchent sur des plaintes ou des pétitions de nature environnementale.

Deux organisations (Australie et Pays de Galles) produisent un rapport périodique de plus grande envergure¹.

1. Le commissaire australien publie un rapport sur l'état de l'environnement tous les quatre ans. Le commissaire du Pays de Galles publie un rapport un an avant chaque élection, contenant son évaluation des améliorations que les organismes publics devraient apporter pour atteindre les sept « objectifs de bien-être » (*well-being goals*) que s'est donné le gouvernement.



Éléments intéressants

Gouvernance

Seules deux organisations (Malte et Australie) relèvent d'un ministère, alors que la majorité relève d'un Parlement.

Seules les organisations du Canada (Ontario et Canada) sont intégrées à l'organisation du Vérificateur général.

La Cour des comptes du Canton de Vaud n'a pas d'unité administrative consacrée uniquement au développement durable, mais intègre plutôt la notion de durabilité dans ses audits de performance ou des audits portant sur la durabilité.

Deux organisations (Malte et Canton de Vaud) sont chapeautées par un comité doté d'un président.

Deux organisations (Canton de Vaud et Hongrie) ont des dirigeants élus directement par un Parlement.

Rôles, responsabilités et activités

Le Future Generations Commissioner du Pays de Galles a notamment comme rôle et responsabilité d'encourager les organisations publiques à prendre en considération l'impact à long terme de leurs actions. Pour ce faire, il peut les conseiller et les assister, et il a développé des outils à cet effet.

La Cour des comptes du Canton de Vaud a introduit le principe de durabilité en complément des « 3E » (économie, efficacité et efficacité). Celui-ci vise à concilier équitablement trois aspects centraux, dans le but de répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs, soit :

- la responsabilité écologique ;
- l'efficacité économique ;
- la solidarité sociale.

L'Ombudsman for Future Generations de Hongrie est doté de pouvoirs importants lui permettant notamment d'intervenir dans les procès administratifs concernant la protection de l'environnement et de proposer l'adoption (ou l'amendement) de lois touchant les générations futures.

7 Au terme de cet exercice de balisage, quelques pistes m'ont semblé mériter plus ample réflexion pour accroître l'impact du commissaire au développement durable, et elles ont été reprises dans la consultation qui a suivi.

Consultations à l'interne et à l'externe

8 Nous avons mené des consultations à l'interne et à l'externe à partir d'un **questionnaire** proposant 14 options pour accroître l'impact du commissaire. Les répondants devaient indiquer s'ils étaient en accord ou en désaccord avec ces options. Celles-ci sont présentées dans la section Renseignements additionnels.

9 Pour ce qui est de la consultation réalisée à l'**interne**, nous avons principalement consulté la haute direction du Vérificateur général. À l'**externe**, plus de 80 intervenants ont reçu le questionnaire, notamment les membres du comité directeur de la Commission de l'administration publique, les membres du réseau des officiers en développement durable du gouvernement du Québec (ce réseau compte plus de 50 membres) et des universitaires. Nous avons tenu des rencontres en personne avec les intervenants consultés à l'interne ainsi qu'avec une quinzaine de répondants de l'externe afin de leur permettre d'étoffer leurs réponses et d'enrichir notre réflexion.

Faits saillants des consultations

10 Puisque dans le questionnaire les 14 options ont suscité l'adhésion, j'ai demandé aux personnes rencontrées d'en prioriser quelques-unes. Les options suivantes ont reçu le plus de mentions :

- se concentrer davantage sur les enjeux environnementaux ;
- se concentrer davantage sur les grands acteurs gouvernementaux ;
- être plus présent auprès de l'administration publique québécoise ;
- être plus présent dans l'espace public.

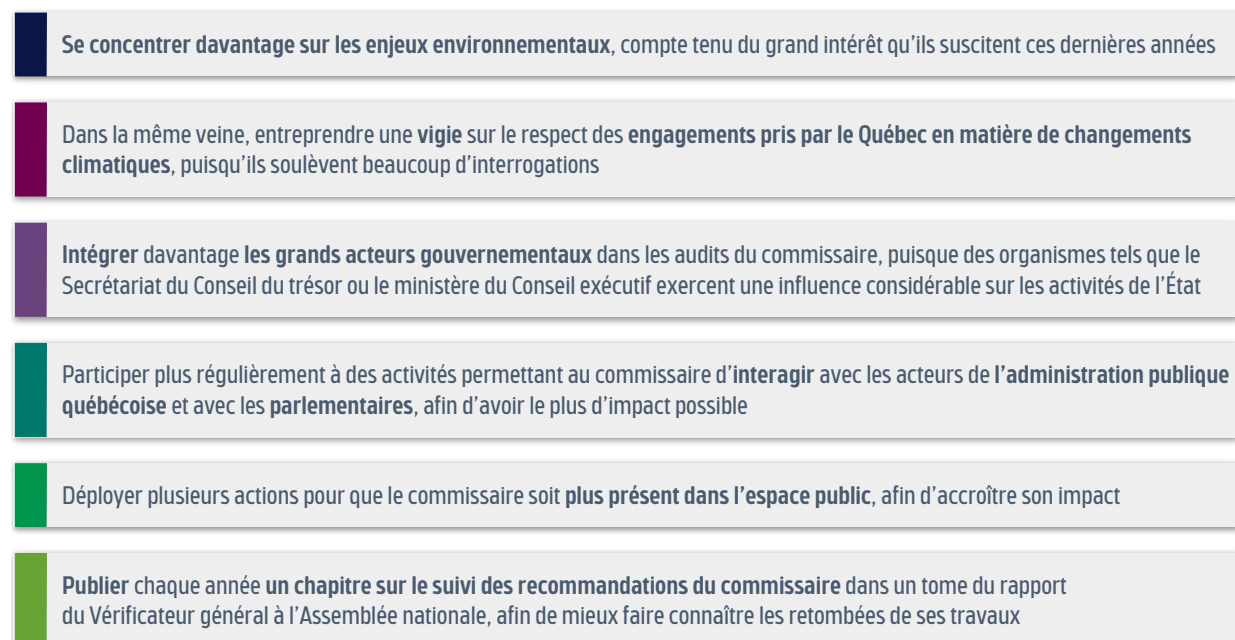
Détermination des actions à mettre en œuvre

11 Le balisage et les consultations n'ayant pas permis d'emblée d'éliminer des options parmi les 14 suggérées dans le questionnaire, des critères ont été retenus pour déterminer lesquelles mettre en œuvre. Parmi ces critères, nous avons notamment retenu la valeur ajoutée de l'option par rapport au coût et l'ampleur de l'appui reçu par l'option lors de la consultation.

Plan d'action sur les modes d'intervention du commissaire

12 Au terme de l'évaluation des options au moyen des critères, six d'entre elles ressortaient du lot, et elles ont été intégrées dans le plan d'action (figure 2).

FIGURE 2 Actions du Plan d'action sur les modes d'intervention du commissaire au développement durable



13 Par ailleurs, il faut garder à l'esprit que le 31 octobre 2019, soit après la parution du Plan stratégique 2019-2023 du Vérificateur général, le gouvernement a publié le projet de loi 44, qui prévoit que le commissaire au développement durable devra faire état de ses constats et de ses recommandations ayant trait au Fonds d'électrification et de changements climatiques chaque année². De tels travaux seront évidemment inclus dans le plan d'action si les propositions du projet de loi sont adoptées par les parlementaires.

2. Si les dispositions du projet de loi étaient adoptées telles quelles, le Fonds d'électrification et de changements climatiques remplacerait le Fonds vert, qui serait aboli. Le nouveau fonds serait affecté uniquement au financement de mesures visant la lutte contre les changements climatiques.

TRAVAUX DE NOTRE ORGANISATION SUR LE FONDS VERT

Mise en contexte

14 Nous avons publié en **2014** un **rapport d'audit** sur la gestion du Fonds vert et de l'aide financière qu'il alloue. À la demande de la Commission de l'administration publique, nous avons publié en février **2016** un **suivi** des recommandations que nous avons formulées et de celles de la commission par suite de notre rapport : ce suivi concluait que les progrès accomplis quant à la mise en œuvre des recommandations étaient, en grande partie, insatisfaisants.

15 Au cours du mois de février 2016, le gouvernement annonçait une **réforme en profondeur de la gestion du Fonds vert**, qui comprenait notamment la création du **Conseil de gestion du Fonds vert (CGFV)**.

16 En juin 2016, la commission me demandait de faire une évaluation complète de la mise en œuvre de cette réforme. Nous avons publié un **état de situation** sur le Fonds vert en mai **2019**, dans lequel nous expliquions les motifs pour lesquels nous jugions qu'il n'était pas approprié à ce moment de donner suite à la demande de la commission. Notre position reposait notamment sur le fait qu'il y avait un différend qui persistait entre le CGFV et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) quant à l'interprétation de dispositions légales relatives à leurs rôles et responsabilités respectifs.

17 La vérificatrice générale mentionnait pour sa part, dans son rapport à l'Assemblée nationale de mai 2019, que des déficiences dans le processus de préparation des états financiers et des documents nécessaires aux travaux d'audit du Fonds vert nuisaient à l'**audit des états financiers du Fonds vert**, obligation annuelle qui lui avait été confiée depuis l'exercice 2017-2018. Ces lacunes ont d'ailleurs amené le Vérificateur général à interrompre ses travaux d'audit financier pour l'exercice 2017-2018 en avril 2019.

18 En juin 2019, l'**Assemblée nationale** adoptait **une motion** exigeant que le CGFV et le MELCC agissent avec toute la transparence nécessaire afin de permettre au commissaire au développement durable de poursuivre son travail d'évaluation complète de la mise en œuvre de la réforme du Fonds vert dès la rentrée parlementaire de l'automne 2019.

19 Les travaux entrepris depuis par notre organisation pour donner suite à la demande de la commission et à la motion de l'Assemblée nationale sont présentés ci-après.

Travaux entrepris depuis juin 2019

20 Les travaux d'**audit des états financiers pour l'exercice 2017-2018 du Fonds vert** ont repris en septembre 2019. Toutefois, en raison des difficultés rencontrées, ils ont de nouveau été suspendus en décembre 2019. En effet, de nombreuses erreurs ont été constatées lors de nos tests sur le poste des dépenses de subventions, lequel est le plus important poste de dépenses du Fonds vert. L'arrêt de nos travaux d'audit a conduit le ministère à revoir la comptabilisation entière de ce poste au cours des mois suivants, ce qui a finalement permis au Vérificateur général de reprendre les travaux à la fin d'avril 2020.

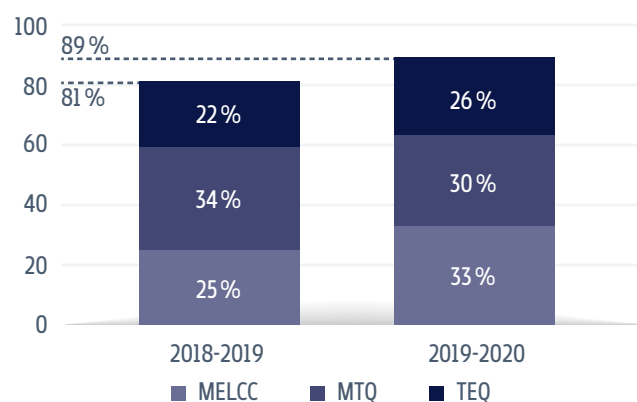
21 En parallèle, le commissaire a annoncé en septembre 2019 au MELCC et au CGFV son intention de procéder à des travaux d'audit de performance sur le Fonds vert. Des **travaux préliminaires** ont été réalisés et nous ont permis de déterminer la portée de l'audit qu'il était possible d'entreprendre compte tenu du contexte.

22 Nous avons commencé des travaux détaillés sur deux axes. Afin de répondre de manière plus précise à la demande de la Commission de l'administration publique, nos analyses seront concentrées sur la période de mise en œuvre de la réforme du Fonds vert, soit à partir du moment où le CGFV a commencé ses activités.

23 Le **premier axe** est la diffusion de l'information. Nous voulons nous assurer que le CGFV et le MELCC diffusent de l'**information de qualité** concernant les activités du Fonds vert, et ce, particulièrement lorsqu'elle est en lien avec le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques. En effet, compte tenu de l'ampleur des montants en jeu et de l'importance stratégique de ce plan d'action, il est primordial que l'information diffusée permette de bien comprendre les activités du Fonds vert. De plus, cette information doit présenter les résultats obtenus par rapport aux objectifs du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, notamment en ce qui a trait aux cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Nous voulons également nous assurer que cette information est fiable, fidèle, compréhensible, comparable et produite en temps opportun.

24 Le **deuxième axe** est la gestion des mesures financées par le Fonds vert. Nous nous intéressons aux activités du CGFV et des trois entités dont les budgets respectifs pour la mise en œuvre de mesures financées par le Fonds vert sont les plus élevés, soit le MELCC, le ministère des Transports du Québec (MTQ) et Transition énergétique Québec (TEQ). La figure 3 montre la répartition du financement provenant du Fonds vert entre ces entités gouvernementales.

FIGURE 3 Parts des entités auditées dans le budget du Fonds vert



25 Plus précisément, nous cherchons à évaluer si le CGFV, le MELCC, le MTQ et TEQ ont mis en œuvre des **mécanismes** permettant une **gestion rigoureuse** des mesures financées par le Fonds vert. Nous nous attendons à ce que ces mécanismes prévoient l'établissement d'objectifs précis et mesurables, qu'ils assurent l'attribution des sommes provenant du Fonds vert de manière efficace et efficiente, et qu'ils permettent le suivi, l'appréciation des résultats et la reddition de comptes. Il s'agit d'aspects qui ont fait l'objet de nos travaux d'audit de performance sur le Fonds vert en 2014 et pour lesquels d'importantes lacunes avaient été relevées.

Travaux à venir

26 Au cours de prochains mandats, je compte m'attarder à la gouvernance du Fonds vert dès que l'interprétation des dispositions légales relatives aux rôles et aux responsabilités du MELCC et du CGFV sera clarifiée. Toutefois, la gouvernance du Fonds vert pourrait être modifiée à nouveau si le **projet de loi 44** venait à être adopté dans sa forme actuelle.

27 Le Vérificateur général va poursuivre les travaux d'audit des états financiers du Fonds vert pour l'exercice terminé le 31 mars 2018, qu'il a repris depuis avril 2020, et réaliser ensuite l'audit des états financiers de l'exercice terminé le 31 mars 2019.

28 À plus long terme, comme il est mentionné dans le plan d'action sur les modes d'intervention du commissaire au développement durable, nous allons entreprendre une vigie sur le respect des engagements gouvernementaux en matière de changements climatiques.

Projet de loi 44

Le projet de loi 44 prévoit notamment :

- renommer le Fonds vert « Fonds d'électrification et de changements climatiques » pour refléter le recentrage de sa mission ;
- abolir le CGFV et TEQ ;
- ajouter aux responsabilités du commissaire au développement durable celle de faire part annuellement, dans la mesure qu'il juge appropriée, de ses constatations et de ses recommandations en lien avec ce fonds.

OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE DANS LES RAPPORTS D'AUDIT DE PERFORMANCE

29 En novembre 2017, une nouvelle démarche a été entreprise au sein de notre organisation pour intégrer davantage les principes de développement durable dans la réalisation des audits de performance. C'est dans ce contexte qu'en 2019-2020, je suis intervenu dans quatre chapitres de deux rapports du Vérificateur général à l'Assemblée nationale, pour offrir une réflexion complémentaire mettant en évidence les enjeux de développement durable associés aux audits suivants :

- Activités du Centre de gestion de l'équipement roulant (novembre 2019) ;
- Bâtiments scolaires : qualité et disponibilité (novembre 2019) ;
- Protection de la jeunesse : gestion des interventions à la suite d'un signalement à un directeur de la protection de la jeunesse (novembre 2019) ;
- Sauvegarde et valorisation du patrimoine immobilier (juin 2020).

30 Dans les prochaines lignes, je reviendrai sur les grands messages que j'ai livrés dans chacun de ces quatre rapports.

31 En ce qui concerne les activités du **Centre de gestion de l'équipement roulant**, j'ai d'abord voulu mettre en évidence les nombreux impacts environnementaux et sociétaux associés au transport routier et présenter une approche et des moyens prometteurs pour atténuer ces impacts. En conclusion, j'ai soulevé la question suivante à l'intention des décideurs : « Compte tenu des ambitieux objectifs gouvernementaux en matière d'environnement, le Centre de gestion de l'équipement roulant ne devrait-il pas faire preuve d'exemplarité et participer plus activement à l'atteinte de ces objectifs ? »

32 Pour ce qui est de la qualité et de la disponibilité des **bâtiments scolaires**, j'ai fait ressortir l'importance de s'attaquer aux défis contemporains, en particulier à ceux liés aux enjeux environnementaux, lors de la rénovation ou de la construction d'écoles. J'ai aussi effectué des travaux complémentaires à ceux de l'équipe d'audit pour voir comment certaines commissions scolaires intègrent le développement durable dans leurs projets d'ajout d'espace et comment le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur les accompagne et les encadre dans leurs démarches.

33 Ces travaux complémentaires ont donné des résultats assez encourageants. Les commissions scolaires que nous avons visitées, comme le ministère, montrent une ouverture aux enjeux de développement durable dans leurs projets d'ajout d'espace. Entre autres choses, ils ont imposé des exigences, et des ressources sont accessibles pour s'y conformer. Certains éléments mériteront toutefois une attention particulière pour que les bâtiments du réseau scolaire fassent l'objet d'une véritable prise en compte du développement durable. Par exemple, les exigences du ministère sont muettes sur certains volets importants en lien avec le développement durable, comme la récupération ou le recyclage des matériaux de construction.

34 Au regard des **interventions des directeurs de la protection de la jeunesse**, ma réflexion a d'abord porté sur une question générale, soit les impacts à court et à long terme de la maltraitance que subissent les enfants, y compris la problématique de la transmission intergénérationnelle de la violence. J'ai aussi relevé les coûts importants associés à la maltraitance. Ces coûts sont tels que, pour diverses autorités de santé publique, comme l'Organisation mondiale de la santé, la prévention de la maltraitance des enfants doit être reconnue comme une priorité. À ce sujet, j'ai donc voulu mettre en évidence différents moyens de prévenir la maltraitance des enfants.

35 Au terme de mes observations, il m'est apparu que plusieurs questions devraient retenir l'attention des décideurs :

- Déploie-t-on suffisamment d'efforts en matière de prévention de la maltraitance ?
- Y a-t-il des approches plus utiles que celles déjà en place qui pourraient être adoptées ?
- Que faire pour que la population et les professionnels comprennent mieux ce qui distingue le directeur de la protection de la jeunesse des autres intervenants du milieu de la jeunesse ?

36 En ce qui a trait au **patrimoine immobilier**, le rapport d'audit a mis en lumière plusieurs déficiences montrant que la sauvegarde et la valorisation de notre patrimoine ne reçoivent pas toute l'attention nécessaire. Pourtant, de nombreuses raisons d'ordre social, économique ou environnemental militent en faveur de cette nécessaire sauvegarde. Dans un premier temps, c'est ce que j'ai fait ressortir. De plus, dans une perspective de développement durable, il convient de s'interroger sur les risques à venir pouvant affecter le patrimoine immobilier. Selon plusieurs intervenants, les changements climatiques pourraient rendre la protection du patrimoine immobilier encore plus difficile, d'où l'importance de s'en préoccuper. C'est le deuxième thème sur lequel a porté ma réflexion.

37 Mes observations m'ont amené à énoncer deux questions méritant d'être retenues par les décideurs :

- Compte tenu de tous les avantages que cela comporte, déploie-t-on suffisamment d'efforts et de ressources pour protéger le patrimoine immobilier du Québec ?
- Les changements climatiques sont-ils adéquatement pris en compte dans les décisions entourant la gestion de ce patrimoine ?

CONTENU DU PRÉSENT TOME

38 Le présent tome aborde plusieurs sujets d'intérêt pour les parlementaires et la population.

39 Le chapitre 2 présente mon rapport annuel sur l'application de la *Loi sur le développement durable*. Cette année, nous nous concentrons sur l'objectif de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 qui vise une utilisation accrue des instruments économiques que sont l'écofiscalité, l'écoconditionnalité et l'écoresponsabilité. Nous expliquons que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et les deux comités interministériels chargés de la gouvernance du développement durable n'ont pas mis en place des conditions nécessaires à l'utilisation efficace de ces instruments économiques.

40 Le chapitre 3 porte sur la gestion intégrée des ressources en eau, qui est reconnue depuis près de 20 ans par le gouvernement du Québec comme étant la façon durable de gérer ces ressources indispensables à la vie. Nous montrons que le MELCC et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation n'assurent toujours pas sa mise en œuvre. Les lacunes relevées dans le cadre de nos travaux compromettent la conservation des ressources en eau pour les générations actuelles et futures.

41 Au chapitre 4, nous présentons pour la seconde fois nos observations au regard de la révision en cours de la stratégie gouvernementale de développement durable, laquelle est l'une des pierres d'assise de la mise en œuvre de la *Loi sur le développement durable*. Nous rappelons entre autres dans ce rapport dix constats importants relatifs à la révision et à la mise en œuvre des stratégies gouvernementales de développement durable, constats issus de nos travaux antérieurs à propos de l'application de la *Loi sur le développement durable*.

42 Enfin, au chapitre 5, nous dressons le portrait de l'application des recommandations que nous avons formulées lors de nos audits de performance des trois dernières années. Il en ressort notamment que le taux d'application de ces recommandations est de 74 %.

RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

Options ayant fait l'objet d'une consultation
du commissaire au développement durable

OPTIONS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE CONSULTATION DU COMMISSAIRE AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les 14 options qui ont fait l'objet d'une consultation du commissaire au développement durable, dans le but d'accroître son impact sur l'administration publique, sont les suivantes :

- 1** Dans ses audits de performance, **se concentrer davantage sur les enjeux environnementaux**. Par exemple, le commissaire pourrait produire au moins deux rapports d'audit par année sur ce thème.
- 2** Dans ses audits de performance, **se concentrer davantage sur les grands acteurs gouvernementaux** dont les décisions ont des impacts importants en termes de développement durable (ministère du Conseil exécutif, Secrétariat du Conseil du trésor, ministère des Finances, ministère de la Santé et des Services sociaux, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, ministère des Transports, etc.).
- 3** **Être plus présent auprès des acteurs gouvernementaux en matière de développement durable** (comités de coordination, réseau des officiers en développement durable, etc.). Par exemple, le commissaire pourrait présenter systématiquement son rapport sur l'application de la *Loi sur le développement durable* au Comité interministériel du développement durable.
- 4** **Être plus présent auprès de l'administration publique québécoise**. Par exemple, le commissaire pourrait participer à la formation qui est donnée par l'ENAP à tous les nouveaux cadres de la fonction publique.
- 5** **Être plus présent dans l'espace public**, c'est-à-dire dans les médias, les conférences, les universités, etc. Par exemple, le commissaire pourrait faire parvenir ses rapports à une liste de journalistes spécialisés en développement durable, ou avoir sa page Facebook.
- 6** **Outils les parlementaires pour les soutenir lors de leurs interventions**. Par exemple, concevoir et leur fournir des grilles d'analyse pour des projets de loi, ou publier à leur intention un bulletin faisant état d'initiatives intéressantes en matière de développement durable dans d'autres administrations.
- 7** **Accompagner de manière plus active les parlementaires** dans leurs réflexions sur les enjeux importants en matière de développement durable. Par exemple, lorsqu'il le juge pertinent, le commissaire pourrait déposer un mémoire à toutes les commissions parlementaires étudiant un projet de loi de nature environnementale, qu'il ait été invité ou non à une audition.

- 8 Exercer une vigie quant aux engagements du gouvernement en matière de changements climatiques.** Par exemple, tous les deux ans, le commissaire pourrait se prononcer sur l'état d'avancement du plan d'action pour réduire les émissions québécoises de gaz à effet de serre et sur l'atteinte des cibles que la province a adoptées.
- 9 Exercer une vigie quant à l'atteinte, par le Québec, des objectifs de développement durable de l'ONU.** Par exemple, tous les deux ans, le commissaire pourrait produire un rapport sur le sujet.
- 10 Mieux faire connaître les retombées de ses travaux.** Par exemple, dans le tome du commissaire, il pourrait y avoir un suivi des recommandations faites par le celui-ci (ce suivi est présentement fait pour l'ensemble du Vérificateur général sans section distincte pour le commissaire).
- 11 Publier un nouveau type de rapport de plus grande envergure.** Par exemple, le commissaire pourrait publier, tous les quatre ans, un « État du développement durable au Québec ».
- 12 Se doter d'un comité consultatif externe** pour l'appuyer dans ses prises de position. Par exemple, ce comité pourrait aider le commissaire à bien choisir ses sujets d'audit.
- 13 Comme les municipalités jouent un rôle important en matière d'environnement, réaliser des audits de performance conjoints avec les grandes municipalités³.** Par exemple, le commissaire pourrait réaliser, avec une ou des municipalités, un audit sur la stratégie gouvernementale d'économie d'eau potable.
- 14 S'assurer que le développement durable est pris en compte plus systématiquement** dans les audits de performance du Vérificateur général. Par exemple, le commissaire pourrait s'assurer qu'il y a, dans tous les audits du Vérificateur général qui s'y prêtent, au moins un critère de vérification lié au développement durable.

3. Les municipalités de 100 000 habitants et plus ont l'obligation de nommer un vérificateur général.